



Paris, le 23 OCT. 2013



Madame Ariane OBOLENSKY
Directrice générale
Association française des établissements
de crédit et des entreprises d'investissement
36 rue Taitbout
75009 PARIS

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

RESTREINT

Suivi par : SENMOF
Téléphone : +33149954413
Code courrier : 66-2712
N/Ref : D-13-04462

Objet : Canevas sur le rapport de contrôle interne au titre de l'exercice 2013

Madame la Directrice générale,

Le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (SGACPR) est régulièrement interrogé par les établissements assujettis sur la nature des informations devant figurer dans les rapports relatifs au contrôle interne mentionnés aux articles 42, 43 et 43-1 du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière. Ces rapports, de même qu'un extrait du procès-verbal retraçant les délibérations de l'organe délibérant sur ces documents, doivent en effet être communiqués au SGACPR, au plus tard le 30 avril suivant la fin de chaque exercice.

Afin d'en faciliter l'élaboration, vous trouverez ci-joint, comme chaque année, un canevas conçu pour aider les établissements à structurer les rapports de contrôle interne et à étayer leur contenu. Ce document ne revêt qu'une valeur indicative et les rapports pourront, en tant que de besoin, être adaptés en fonction des particularités de l'activité, des risques et de l'organisation de chaque établissement.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 2 mai 2013, les dispositions du règlement n° 97-02 sont désormais applicables aux établissements de monnaie électronique. Par conséquent, ces établissements sont tenus de remettre, chaque année, au SGACPR des rapports de contrôle interne. Toutefois, seules les informations prévues dans ledit canevas et qui s'avèrent pertinentes au vu de leur activité sont attendues. Je précise qu'ils doivent également communiquer l'annexe relative à la sécurité des moyens de paiement scripturaux, à l'exception des informations concernant la gestion ou la mise à disposition de chèques qui ne leur sont pas applicables.

Par rapport à l'exercice précédent, les compléments apportés au canevas de rapport de contrôle interne sont de faible ampleur. Ont notamment été ajoutées, dans la partie consacrée aux risques de liquidité et de financement, des demandes d'informations

spécifiques sur les modalités de diversification des sources de financement, les procédures relatives aux plans d'urgence ainsi que sur le dispositif de gestion du stock d'actifs liquides. De même, la nature des informations attendues par le SGACPR en matière de risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire a été précisée, en conformité avec les orientations formulées sur ce sujet par le Comité européen des superviseurs bancaires en octobre 2006.

Je vous saurais gré de diffuser cette correspondance ainsi que son annexe auprès de vos adhérents.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.



Danièle NOUY